

L'échéance 2015, une échéance impossible à tenir ?

1) Peut-on mettre en œuvre des actions urgentes dès aujourd'hui ?

Dès aujourd'hui, nous pouvons adopter des gestes simples qui participeront à l'amélioration de l'état écologique de nos milieux aquatiques. Pour gaspiller moins d'eau, et donc économiser sur les factures, privilégions les douches plutôt que les bains ; cela représente une économie d'eau d'environ 100 litres à chaque fois ; entretenons nos installations (robinets, chasses d'eau, etc.) ; fermons le robinet quand nous nous brossons les dents. Ce sont autant de petites actions qui au final comptent.

Pour préserver nos rivières et notre littoral, nous devons entretenir nos fosses septiques (pour être efficaces, elles doivent être vidées au moins tous les 4 ans), cesser de laver les voitures sur les gués et aller aux stations de lavage équipées de système de retraitement des eaux usées, privilégier aussi les lessives sans phosphates pour éviter la prolifération des algues, ne plus jeter nos poubelles dans la nature mais utiliser les filières de traitement des déchets (tri sélectif, récupération des véhicules hors d'usages, des batteries et des produits toxiques).

Au jardin et dans les champs, réduisons la consommation de pesticides et développons une agriculture raisonnée, respectueuse de l'environnement.

Enfin, il faut faire passer le message autour de nous, éduquer nos enfants et notre entourage pour que la préservation de nos milieux aquatiques devienne l'affaire de tous. Plus nous serons nombreux à adopter ces comportements, et plus facilement nous atteindrons le bon état écologique.

Il n'y a pas de petits gestes quand on est 60 millions à les faire.

2) L'échéance 2015

Certes, certains milieux n'atteindront pas le bon état écologique en 2015. Cependant ils pourront l'atteindre dans les années suivantes. Et nous devons dès aujourd'hui tendre vers cet objectif du bon état.

Consciente que certains milieux sont très perturbés, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) prévoit des délais, voire des objectifs plus souples. Ainsi pour les milieux fortement modifiés, la DCE prévoit un objectif de bon potentiel écologique. En Martinique, c'est par exemple le cas de la Lézarde qui dans sa partie médiane est fortement modifiée par les nombreux points de prélèvement pour l'eau potable, par les gués, et dans sa partie aval, fortement endiguée. Il est évident que ces milieux ne pourront retrouver leur état originel de par leur situation géographique et économique. Malgré tout, nous devons mettre en place des actions pour améliorer leur qualité tout en conservant leur rôle économique.

3) Les futures échéances de la DCE.

La mise en œuvre de la DCE repose sur un cycle de travail de 6 ans comprenant une phase d'état des lieux, l'élaboration d'un plan de gestion et le suivi de ce plan de gestion. La DCE offre donc la possibilité d'évaluer nos actions et leurs impacts sur la qualité des milieux. Ainsi en 2015, nous devons évaluer l'application des mesures que nous mettrons en place en 2009 dans le cadre de la révision du SDAGE, avec la possibilité de les réajuster, de les modifier et éventuellement de les durcir. Un deuxième cycle sera mis en place entre 2015 et 2021, puis un troisième entre 2021 et 2027. En 2027, les objectifs devront être définitivement atteints.

Ainsi la DCE impose des objectifs à long terme, mais qui ne pourront être atteints que si nous mettons en œuvre les actions dès aujourd'hui.

Le chlordécone et les pesticides dans l'eau

1) Qu'est-ce que le chlordécone ?

Le chlordécone est la matière active d'un insecticide utilisé en Martinique pour lutter contre le charançon du bananier. Il a été employé jusqu'en septembre 1993, date de son interdiction. Ses propriétés physico-chimiques sont mal connues, mais on sait qu'il est très difficilement dégradé. Cela explique qu'on le retrouve encore en grande quantité dans le milieu naturel plus de dix ans après son interdiction.

2) Y a-t-il du chlordécone dans l'eau ?

Le chlordécone se trouve essentiellement dans les sols ayant été cultivés en banane entre les années 1970 et 1993. Néanmoins, on le retrouve aussi dans l'eau, bien qu'à des niveaux de concentrations inférieurs : dans l'eau des rivières traversant des zones de sols contaminés, mais aussi dans les eaux souterraines. Concernant l'eau de mer, il n'existe pour l'instant pas de données et les concentrations sont probablement infimes, mais le panache des rivières constitue une source de pollution indéniable. On note aussi la présence de chlordécone dans les poissons et les crustacés vivant dans les zones exposées. En ce qui concerne l'eau de boisson distribuée au robinet, des techniques de traitement adaptées permettent de garantir une concentration conforme aux normes de potabilité, c'est-à-dire inférieure à 0,1 µg/l.

3) Peut-on se débarrasser du chlordécone ?

La contamination observée actuellement est due à des usages antérieurs à 1993. Par conséquent aucune pratique actuelle n'est en cause. Des techniques de dépollution existent et sont appliquées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Mais la dépollution du milieu naturel à grande échelle n'est pas envisageable aujourd'hui.

4) Qu'en est-il des autres pesticides utilisés actuellement ?

Une quinzaine de molécules utilisées actuellement sont retrouvées régulièrement dans les rivières et dans les eaux souterraines de Martinique, ceci malgré l'introduction progressive de pratiques agricoles limitant l'usage des pesticides et malgré l'interdiction des substances les plus polluantes.

5) A quelle réglementation sont soumis les pesticides ?

Tous les nouveaux produits actuellement mis sur le marché font l'objet d'une procédure d'autorisation de la part du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Cette procédure impose aux fabricants d'étudier tous les risques liés au produit proposé à la vente. Elle permet également de fixer des règles d'utilisation du produit (dose appliquée, délais avant récolte, restrictions d'emploi) garantissant l'innocuité de l'usage autorisé pour l'environnement et pour la santé publique. Le respect des homologations (un produit ne doit pas être utilisé sur d'autres cultures que celles pour lesquelles il a été homologué) et des consignes d'utilisation marquées sur l'étiquette sont donc primordiaux. Plus d'informations sur le site : <http://www.observatoire-pesticides.gouv.fr>.

6) Quelles sont les actions mises en œuvre en Martinique ?

Un premier plan d'actions a été élaboré en 1999 par le Comité de Bassin pour faire face au problème de contamination par les pesticides. En 2002, le GREPHY (Groupe REgional PHYtosanitaire) a élaboré un deuxième plan d'interventions, plus complet, qui regroupe les différents acteurs du bassin (services de l'Etat, organismes de recherche, collectivités locales, professions agricoles) autour de plusieurs dizaines d'actions à mener en priorité. Les objectifs sont l'évaluation du risque, environnemental et sanitaire, et la gestion du risque. Ces actions portent sur le suivi de la contamination des milieux (rivières, nappes souterraines, sols, littoral), le suivi de la contamination des denrées alimentaires, l'évaluation de l'exposition des populations, l'évaluation du risque sanitaire, la vulgarisation de pratiques agricoles limitant les risques de contamination, etc.

L'eau que nous buvons

1) Va-t-on manquer d'eau ?

La Martinique possède de nombreux cours d'eau et elle est largement arrosée par les précipitations pendant l'hivernage. Si ce régime pluviométrique se maintient nous ne manquerons pas d'eau. La difficulté réside toutefois dans la répartition spatiale de cette ressource puisqu'elle est principalement concentrée dans la partie Nord de l'île. Or la population habite surtout dans le centre et dans le Sud. De la même manière, la répartition dans le temps est inégale puisque des périodes de sécheresse sont constatées chaque année pendant le carême.

2) La qualité de l'eau que nous buvons

Les eaux de consommation (eau du robinet) font l'objet d'un contrôle régulier effectué par l'exploitant du réseau de distribution et la Direction de la Santé et du Développement Social (DSDS), service Santé Environnement : c'est le contrôle sanitaire. Il est effectué sur les captages d'eau (forages, sources, prises d'eau en rivière), les unités de traitement et de production d'eau, les réseaux de distribution (au robinet du consommateur).

En Martinique, environ 1 800 prélèvements par an sont réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire. Les analyses sont principalement effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyse de la Martinique (LDA). La recherche des produits phytosanitaires est confiée au Laboratoire Départemental d'Analyse de la Drôme (LDA 26).

Les résultats du contrôle sanitaire sont synthétisés, notamment, sous la forme de fiches d'information destinées au public. Chaque réseau public de distribution d'eau fait l'objet d'une fiche. Il est ainsi distingué 38 réseaux de distribution, en fonction des ressources en eau qui les alimentent et des interconnexions qui les relient. Ces fiches sont disponibles en téléchargement sur le site de la DSDD : (<http://www.martinique.sante.gouv.fr/sante/indexsante.htm>).

3) Y a-t-il des recherches d'eau souterraine en Martinique ?

Sur l'ensemble de la Martinique, des recherches sur les eaux souterraines sont en cours au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), en partenariat avec la Région et la DIREN. Les syndicats intercommunaux mènent des études similaires sur leurs « territoires » respectifs. Ces recherches ont pour objet d'identifier s'il existe des nappes souterraines qui pourraient être exploitées pour la consommation humaine. Des découvertes permettraient de diversifier la ressource en eau qui est actuellement à 94% d'origine superficielle, c'est-à-dire prélevée dans les cours d'eau. Enfin, cela renforcerait la sécurité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, le Nord de l'île étant une zone fortement exposée à des risques naturels.

Quel est le prix de l'eau ?

1) L'eau ne doit pas être une marchandise, mais elle a un coût

En effet, il faut la prélever dans le milieu naturel, la traiter pour la rendre potable, la stocker pour l'utiliser, la distribuer, puis l'évacuer et l'assainir avant de la restituer au milieu naturel. Le financement du secteur de l'eau repose en France sur deux grands principes :

- « L'eau paie l'eau » : les usagers supportent l'essentiel des dépenses liées à la gestion de l'eau qu'ils consomment ; elles leur sont facturées. Le budget des communes, pour les services de l'eau et de l'assainissement, doit être autonome, les recettes équilibrant les dépenses. Ce principe provient de la loi sur l'eau de 1964.
- « Les préleveurs et les pollueurs sont les payeurs », essentiellement via les redevances prélèvement qui sont collectées par l'Office De l'Eau.

2) Le prix de l'eau en Martinique

Le prix de l'eau en Martinique, comme partout ailleurs en France, admet quatre grandes composantes qui sont la distribution de l'eau d'alimentation, la collecte et l'assainissement (dépollution) des eaux usées, les redevances et la TVA.

Pour l'instant, seules les redevances pour prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont collectées. Très prochainement les autres redevances, et notamment la redevance pour pollution, seront également prélevées.

3) Pourquoi le prix de l'eau augmente-t-il ?

Deux raisons principales expliquent la hausse du prix de l'eau : d'une part le renforcement des normes de qualité européennes qui, avec la dégradation des ressources, imposent une rénovation des unités de traitement et des réseaux de distribution, d'autre part les grands programmes de développement de l'assainissement des eaux usées afin de répondre aux impératifs des normes européennes et surtout de diminuer la pollution domestique que reçoivent les milieux aquatiques.

L'eau coûte d'autant plus cher que les lieux de prélèvement et de consommation sont éloignés les uns des autres, que des traitements sophistiqués sont nécessaires pour la rendre potable ou que l'habitat desservi est dispersé, notamment en zone rurale. Les variations du prix de l'eau s'expliquent aussi par les récents travaux d'assainissement, dans certaines communes, qui exigent des financements importants.

A quoi servent les redevances ?

Avec la redevance « Participation à la préservation de la ressource en eau (ODE) », chacun apporte sa goutte d'eau pour préserver la ressource. Tous, nous y participons.

Pour nos besoins de tous les jours (boire, se laver...), nous prélevons de l'eau dans la nature. Pour mener des actions concrètes, un système d'aides et de redevances existe. Il est basé sur le principe « préleveur-payeur », corollaire du principe « pollueur-payeur » selon lequel celui qui pollue ou qui prélève de l'eau paie afin qu'elle soit restituée en bonne qualité au milieu pour maintenir la faune, la flore et la vie.

La redevance pour prélèvement d'eau rentre dans la catégorie des impositions de toute nature (selon l'article L 213-13 du Code de l'Environnement). Elle est collectée par l'Office De l'Eau et concerne tous ceux qui prélèvent de l'eau en milieu naturel pour des usages tels que l'alimentation en eau potable (les distributeurs d'eau et les consommateurs), l'irrigation (les agriculteurs) et les autres activités économiques (les industriels).

1) Quel impact pour l'usager ?

L'eau du robinet provient du milieu naturel, notamment des rivières. Le gestionnaire qui assure la distribution d'eau paie donc une redevance qu'il répercute sur la facture de chaque usager. Chaque usager paie sa part de la redevance en fonction de sa consommation d'eau.

En Martinique, les propriétaires des ouvrages pour l'alimentation en eau potable sont le SICSM, la CACEM, le SCNA, le SCCNO, le Conseil Général et la commune du Morne Rouge. Les gestionnaires préleveurs qui s'occupent du réseau et des usines sont la SME, la SAUR, la SMDS et Odysse.

2) Un exemple de calcul

Considérons une famille martiniquaise de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants). Sachant qu'une personne seule consomme en moyenne 165 litres d'eau par jour, soit 60 m^3 d'eau par an, l'ensemble de cette famille consommera donc, en moyenne, 240 m^3 d'eau par an.

La famille paiera pour ses 240 m^3 multipliés par le coût de la redevance(*) 0,08 €, soit 19,20 € par an. Dans cet exemple la redevance représente 1,60 € par mois ; elle contribue à la préservation de notre environnement à tous et surtout de celui de nos enfants.

3) Et concrètement, à quoi cela sert-il ?

L'argent collecté grâce à la redevance permet de mener des actions concrètes de préservation de la ressource en eau.

Quelques réalisations sont déjà aidées :

- la mise en place de dispositifs d'amélioration d'épuration des eaux usées ;
- la mise en œuvre de programmes de recherche et d'exploitation des eaux souterraines ;
- la mise en place de systèmes industriels d'économie d'eau ;
- la mise en cohérence de schémas d'assainissement ;
- des actions d'éducation sur l'eau ;
- la réalisation d'études sur les impacts des activités humaines dites anthropiques.

4) Il existe d'autres redevances :

Depuis la loi sur l'eau de 1964, d'autres redevances sont perçues en France métropolitaine. Petit à petit ces redevances seront mises en place en Martinique. Il s'agit des redevances pour pollution (que cette pollution soit d'origine domestique, industrielle ou agricole) et de la redevance pour dérivation des eaux (par exemple l'hydroélectricité).

(*) **coût moyen de la redevance en Martinique.**

L'état des lieux

1) Qu'est-ce que l'état des lieux ?

C'est un constat. L'état des lieux a été réalisé en Martinique en 2004. Il permet d'identifier les masses d'eau qui sont susceptibles d'atteindre le bon état écologique en 2015. Une masse d'eau est un ensemble homogène du double point de vue de ses caractéristiques physiques et environnementales et des pressions exercées par les activités humaines - c'est-à-dire par rapport aux perturbations du milieu dues aux prélèvements, aux rejets polluants, etc.

2) Comment a-t-il été réalisé ?

La première phase a consisté en la définition de ces masses d'eau à partir de critères naturels. Ensuite, au cours de la deuxième phase, les pressions ont été identifiées à partir de données économiques, démographiques, agricoles, touristiques et des données sur les usages domestiques (stations d'épuration, prélèvements d'eau).

En croisant ces données, on obtient la délimitation de masses d'eau homogènes par leurs critères naturels et par les pressions qu'elles subissent.

La connaissance des pressions permet de déterminer un certain nombre de masses d'eau pour lesquelles les objectifs environnementaux définis par la DCE risquent de ne pas être atteints et qui nécessiteront des programmes d'actions complémentaires ou des délais pour respecter les objectifs assignés pour 2015.

4) Les données sur l'environnement sont-elles publiques ?

Par la signature de la convention d'Aarhus le 25 juin 1998, la France s'est engagée à garantir le droit d'accès à l'information sur l'environnement, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. De ce fait l'ensemble des producteurs de données sur l'eau est amené à les rendre publiques et accessibles à tous.

L'Observatoire de l'Eau, dont l'élaboration est en cours au sein de l'Office De l'Eau, sera la plate-forme martiniquaise permettant à chacun d'avoir accès aux informations liées à l'eau : données, documentations, informations.

3) Pourquoi certaines masses d'eau sont-elles classées en « doute » ?

Pour près de 50% des masses d'eau, un doute subsiste quant à la possibilité d'atteindre ou non le bon état écologique en 2015. Ce sont des masses d'eau pour lesquelles des difficultés ont été rencontrées pour définir correctement les pressions ou sur lesquelles nous ne possédons pas assez de données sur l'état du milieu. Des études complémentaires sont donc nécessaires et seront réalisées au cours de la mise en œuvre de la DCE.

En effet, le milieu insulaire et tropical n'a pas été abondamment décrit par la communauté scientifique. Parfois des études de référence font défaut et doivent être menées avant de pouvoir prévoir l'évolution des milieux en fonction des contraintes humaines. C'est le cas par exemple des écosystèmes particuliers que sont la mangrove et les récifs coralliens.

Ainsi, pour le milieu insulaire de la Martinique, la DCE est : 1) une opportunité pour mettre en œuvre une reconquête de la qualité environnementale ; 2) un cadre méthodologique de travaux. 3) mais elle nécessite une adaptation du référentiel de mesure et d'évaluation et une coopération à échelle de la Caraïbe.

Qui fait quoi dans la gestion de l'eau

et des milieux aquatiques ?

La gestion de l'eau à l'échelle de la Martinique est confiée au **Comité de Bassin**. Véritable parlement de l'eau, celui-ci est chargé de mettre en œuvre la politique nationale et européenne avec l'aide de tous les acteurs locaux de la gestion de l'eau.

Plusieurs **services déconcentrés de l'Etat** sont chargés de la mise en œuvre de cette politique de l'eau dans ses aspects réglementaires. Il s'agit de :

- la Direction Régionale de l'Environnement pour la préservation des milieux aquatiques ;
- la Direction de l'Agriculture et de la Forêt pour les équipements ruraux (assainissement, adduction d'eau potable, irrigation) et pour la police de l'eau ;
- la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour les industries et les installations classées ;
- la Direction Départementale de l'Équipement pour les infrastructures (routes, ouvrages sur les rivières, etc.) et l'entretien des cours d'eau ;
- la Direction de la Santé et du Développement Social pour la qualité des eaux de consommation et la santé publique ;

Le **Conseil Régional** subventionne des investissements d'intérêt régional pour améliorer la ressource et protéger les zones sensibles. L'entretien des cours d'eau sera aussi bientôt de son entière compétence. Le **Conseil Général** apporte aux collectivités locales une aide technique et un conseil financier et juridique sur les questions d'assainissement. En effet, ce sont les **communes** qui sont responsables de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

Elles peuvent déléguer ces compétences aux syndicats d'eau auxquelles elles adhèrent (SICSM, SCCCNO, SCNA). Pour l'eau potable, les communes sont responsables de la mise en place de périmètres de protection des captages. En matière d'assainissement, elles sont responsables du contrôle du bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome.

L'Office De l'Eau, en liaison avec le Comité de Bassin, collecte les redevances pour prélèvement d'eau ; elles permettent de financer des actions de préservation de la ressource en eau au travers d'études, de mesures incitatives, d'éducation et de sensibilisation. Sa mission couvre l'ensemble du territoire ; il est l'outil opérationnel du Comité de Bassin.

Les professionnels tels que les agriculteurs, les industriels et les pêcheurs sont aussi des acteurs de l'eau, au sens où ils utilisent l'eau dans leur activité professionnelle. Par exemple, les agriculteurs irriguent les cultures. Les exploitants des carrières utilisent de l'eau pour rincer les matériaux qu'ils extraient. Dans les distilleries, le processus de macération de la canne demande de l'eau. Les pêcheurs sont au contact direct des milieux aquatiques et demandent une mer de bonne qualité pour le bon développement des poissons et des crustacés qu'ils pêchent.

Les associations de protection de l'environnement et de consommateurs formulent des propositions sur la gestion de l'eau et veillent à ce que ni l'environnement ni les consommateurs d'eau ne soient victimes de pollutions ou d'une mauvaise gestion de l'eau. Les associations sont aussi des relais d'opinion et d'information pour tous.

Pour finir, chaque citoyen est acteur de l'eau puisqu'il utilise chaque jour de l'eau pour se laver, pour boire, pour se baigner, etc. Chacun, par son comportement, est donc responsable de la gestion de l'eau sur notre île où la terre et la mer se côtoient.